

## Salaires AFP :

# D'où vient la prime de 115 € versée récemment ?



Presque tous les salariés statut siège, ainsi que les apprentis, contrats professionnels et une partie des CDD ont reçu avec leur salaire de novembre une « prime exceptionnelle » de 115 €, soit environ 90 € net. Certains n'ont rien remarqué, d'autres nous ont fait part de leur étonnement. Voici nos explications.

## Une obole qui n'est pas tombée du ciel

DESIGNATION	NOMBRE OU BASE	Taux ou %	MONTANT A AJOUTER	MONTANT A DEDUIRE
SALAIRE DE BASE	15166			
PR. ANCIENNETE ENTR.		9000		
PR. ANCIENNETE PROF		11000		
PRIME SPECIALE JOURN			29252	
PRIME DE NUIT	1500			
ABS CONGES PAYES 2	600			
INDEMN. CONGES PAYES 2	600			
CONGES S. PRIME NUIT	551			
PRIME EXCEPTIONNELLE			11500	
IND. FORF. DIMANCHE JF	100	5640		564
*REMUNERATION BRUTE.(1)				

Certes, ces 115 € ne sont pas le Pérou. On aurait souhaité qu'ils soient payés **tous les mois**, et pas seulement de façon exceptionnelle (« one shot »).

Ceci dit, un sou est un sou, c'est pourquoi **SUD** (comme deux autres syndicats) a signé l'accord NAO 2016 (Négociation annuelle obligatoire)<sup>1</sup>, en vertu duquel cette prime a été versée.

## Un geste pour quelques-uns ou une prime pour tous ?

Nous pouvons affirmer sans rougir que **SUD** a été le moteur de cette négociation salariale<sup>2</sup>. Comme nous l'avons déjà expliqué, la direction avait d'emblée déclaré qu'elle ne pouvait pas honorer sa promesse d'une hausse générale des salaires. Elle était toutefois prête à redistribuer **une enveloppe de 230.000€ brut chargés**, et proposait d'utiliser cette somme de la même façon que l'année précédente : en attribuant des primes et promotions à quelques-uns.

**SUD** s'est vivement opposé à cette solution. Nous avons réclamé que l'enveloppe - bien que trop mince - soit répartie **de façon égale et solidaire** parmi tous les salariés, sauf les directeurs. En l'absence de hausses générales depuis novembre 2012, les autres syndicats ont soutenu cette position, que la direction a fini par accepter.

## Les apprentis, contrats pro et CDD également concernés

**SUD** a réclamé, et obtenu, que les jeunes et les précaires bénéficient également de la prime exceptionnelle, du moment où ils étaient sous contrat AFP au 1<sup>er</sup> novembre 2016. Condition supplémentaire pour les CDD, fixée par la direction : ils doivent avoir cumulé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016 au moins 3 mois de présence à l'AFP.

L'accord NAO prévoit par ailleurs une réévaluation du **barème de piges** de +0,75% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. **SUD** avait demandé chaque année l'amélioration du barème de piges qui est inchangé depuis 2009.

## Disons OUI aux avancées et NON aux reculs

Au moment où le projet de Grand accord prévoit une **dégradation brutale des conditions de travail** à l'AFP, la Négociation annuelle obligatoire sur les salaires a donné à **SUD** une nouvelle occasion de mettre en pratique sa conception d'un syndicalisme attaché à la défense résolue des intérêts collectifs des salariés :

- **SUD a toujours signé les accords** qui apportaient des améliorations, même minimales. Mais il faut aussi **savoir dire non**, lorsque des accords sont contraires aux valeurs fondamentales de solidarité, de démocratie et de progrès social.

**Ce principe simple devrait guider l'action syndicale, et surtout la nécessaire mobilisation du personnel, face aux projets funestes de la direction.**



<sup>1</sup> Texte de l'accord, ici : <http://u.afp.com/4wg4> (lien intranet Aurore)

<sup>2</sup> Cf. Les trois communiqués que nous avons publiés au cours de la NAO, voir notre site Internet